

Commune de



**St JULIEN  
DE VOUVANTES**

Loire-Atlantique

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

2025

ID : 044-214401705-20250128-2025A020-AI

## **ARRETE PERMANENT**

**portant réglementation de la circulation sur :  
Route Départementale n° 163  
Du 02 au 18 Rue de La Libération  
Commune de SAINT JULIEN DE VOUVANTES**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE VOUVANTES**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie : signalisation d'indication, des services et de repérage - approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4ème partie : signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 8 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement des véhicules sur la route départementale 163, rue de la Libération, commune de SAINT JULIEN DE VOUVANTES.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules est interdit sur la route départementale 163, entre les PR 17 et PR 17+200, Rue de la Libération, du n°2 jusqu'au n°18, sur la commune de SAINT JULIEN DE VOUVANTES.

### ARTICLE 2

Toutes les prescriptions antérieures concernant le stationnement des véhicules sur cette portion de route sont abrogées.

### ARTICLE 3

La signalisation matérialisant ces nouvelles prescriptions sera mise en place par le service technique de la commune de Saint Julien de Vouvantes.

### ARTICLE 4

La mise en place des prescriptions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

### ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de SAINT JULIEN DE VOUVANTES.

### ARTICLE 8

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINT JULIEN DE VOUVANTES,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique « brigade de Châteaubriant »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-de-Vouvantes

Le 28 Janvier 2025

Le Maire,

J.M. CHEVALIER

